

# Règlement du Trail de la Montagne de Reims

## 15 Mars 2026

### Chamery

#### 1 – Organisation

Le Trail de la Montagne de Reims (TMR) est organisé par l'Association Trail-Aventures domiciliée : Place de la Mairie, 51450 BETHENY. Ce règlement s'impose à tous les participants inscrits aux courses du Trail de la Montagne de Reims

#### 2– Droits d'engagement

Modalités d'inscription : Via notre site internet avec paiement sécurisé par carte bancaire

**Attention : aucune inscription sur place, clôture définitive le 14/03/2025 -23h59- sauf si quotas atteints avant.**

**Les inscriptions sont limitées en nombre de participants** sur les différents parcours :

- 700 dossards maximum sur la Pétillante
- 300 dossards maximum sur le l'Effervescente

Les droits d'engagement comprennent tous les services décrits dans le présent règlement :

Pour : La Pétillante 16 kms (soit 20km Effort sur une boucle); Trail XXS

- Jusqu'au 01/03/2026 : 15 €• puis 20 € ensuite•

Pour l'Effervescente 33 kms (soit 42km Effort sur 2 boucles) Trail XS

- Jusqu'au 01/03/2026 : 26 €• puis 31 € ensuite•

3– Présentation des courses du TMR (les distances et dénivélés sont mentionnés à titre indicatif)



**- La Pétillante** (Trail XS **d'environ 16 km** et environ 400 D+) soit environ 20km Effort sur une boucle Trail en autonomie (Cf P.6 plus loin), comprenant 1 ravitaillement solide à l'arrivée (selon la météo l'organisation mettra un ravitaillement en eau en place).

Ouvert à partir de la catégorie Junior (avec autorisation parentale pour les mineurs) (Cf âge en fin de document). Parcours empruntant principalement des sentiers (sous-bois, chemins de vignes, sentiers monotrace) avec

**Un départ et une arrivée à la Coopérative Viticole de Chamery**

**Départ Dimanche 15 Mars 2026 à 9h30 matin.**

**-L'Effervescente** (Trail XXS **d'environ 33 km et environ 800m D+**) soit environ 42km Effort sur 2 boucles Trail en Semi-autonomie (Cf P.6 plus loin), comprenant 1 ravitaillement liquide, quelques pâtes de fruits, tranches de pain d'épice sur le parcours et 1 ravitaillement solide (à l'arrivée).

Ouvert à partir de la catégorie Espoir (Cf âge en fin de document)

Parcours empruntant principalement des sentiers (sous-bois, chemins de vignes, sentiers monotrace, passage en eaux vives) avec **un départ et une arrivée à la Coopérative Viticole de Chamery**.

**Départ Dimanche 15 Mars 2026 départ à 9h00 matin.**

La participation des marcheurs n'est pas autorisée sur les épreuves.

La participation de coureurs accompagnés de leur chien est interdite sur le parcours.

Les organisateurs prévoient de mettre en place les indications nécessaires pour permettre aux concurrents de suivre correctement le parcours : flèches directionnelles, rubalise et peinture temporaire qu'ils s'engagent à retirer après la course. Des bénévoles seront présents sur différents points du parcours afin de prévenir toute difficulté.

## Retrait des dossards :

**Magasin Décathlon Cormontreuil: Samedi 14 Mars (horaires à définir> Cf notre site)**

**Coopérative Viticole de Chamery : Dimanche 15 Mars de 7h30 à 9h00**

### 4– Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA. Voir catégories en fin de document.

Les parcours de la Pétillante ou de l'Effervescente sont chronométrés . Les résultats figureront sur le site internet [www.trail-aventures.fr](http://www.trail-aventures.fr)

### 5 – Inscriptions

Pour être valide toute inscription devra obligatoirement être accompagnée soit :

- D'une photocopie d'une licence Athlé ou d'un Pass'Running délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une photocopie d'une licence délivrée par les fédérations multisports (1!) en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'un certificat PPS ; lien PPS : <https://pps.athle.fr/>

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course disponibles sur [www.trail-aventures.fr](http://www.trail-aventures.fr)
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je m'engage à respecter scrupuleusement l'éthique et à la promouvoir
- Je m'engage à respecter le code de la route sur les rares passages ouverts à la circulation.
- Je déclare être en connaissance des contre-indications médicales qui pourraient me concerter et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.

### 6 – Principe de l'Autonomie et de la Semi-autonomie

\*L'autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre le départ et l'arrivée sans aucun ravitaillement ainsi que sur le plan de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...) dans un environnement naturel.

\*La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessures...) dans un environnement naturel.

Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement liquide (sur le parcours du 30K) : eau plate et quelques solides : pâtes de fruits , pain d'épice.
- Ravitaillement liquide et solide (à arrivée) : boissons, barres céréales ou énergétiques, bananes, oranges, biscuits salés, fromage, saucisson, pain.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course par un tiers qui ne serait pas inscrit.

Chacun abordera cette épreuve avec une bonne condition physique, des chaussures et vêtements adaptés aux conditions de temps et du terrain, disposera de l'alimentation et de boisson en quantité suffisante (porte-bidon ou Camel bag fortement recommandé).

### 7 – Dossards

Un numéro de téléphone est mentionné sur les dossards pour permettre de contacter les secours.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos. Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

Tout engagement est personnel.

### **Les droits d'inscription ne sont pas cessibles pour quelque motif que ce soit.**

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée et pourra se voir refuser l'inscription aux prochaines courses de Trail-Aventures.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'engager des poursuites à l'égard de toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

### **8 – Barrières horaires**

Des barrières horaires seront instaurées correspondant aux temps de course suivants :

- Pétillante : temps maximum à l'arrivée de 2h45
- Effervescente : temps maximum à l'arrivée de 5h00

Barrières horaires : 1H de course au 7Km et 2H30 de course au 15Km (Ravitaillement)

L'arrivée d'un coureur hors délais sur une barrière horaire implique sa disqualification.

Le dossard sera récupéré par le serre-file ou un bénévole de l'organisation, le coureur ne sera plus considéré comme un participant au Trail, il ne sera donc plus sous la responsabilité de l'organisateur.

### **9 – Conditions particulières**

Les coureurs s'engagent à adopter une attitude de respect à l'égard des personnes, des matériels et des lieux.

Chaque coureur s'engage à adopter une conduite solidaire et à apporter son aide à toute personne en difficulté.

Toute personne manquant de respect aux préposés de la course sera interdite de participation sur toutes les épreuves ultérieures organisées par Trail-Aventures.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et pour des raisons de sécurité ou pour des questions d'autorisation, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course, de modifier le parcours, d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires. Toute décision sera prise par la direction de la course et communiquée sur le site [www.trail-aventures.fr](http://www.trail-aventures.fr), sur le site de départ ou pendant la course selon les situations.

Aucun remboursement total ou partiel de l'inscription ne sera effectué en cas de décision de modification ou d'annulation de la course.

La direction de la course pourra être amenée à prendre toute décision concernant la manifestation.

### **10 – Annulation d'inscription**

Toute inscription versée est acquise à l'organisateur. Seules les personnes dans l'incapacité de courir en raison d'un problème de santé seront remboursées sur demande écrite (remboursement dans un délai de deux mois après la date de l'épreuve – déduction de 5 € de frais de dossier).

Toute demande d'annulation doit être accompagnée d'un certificat médical attestant de cette incapacité. Cette demande sera formulée par courrier/mail au plus tard la veille de la course, soit avant le 14/03/2026 (date de cachet de la poste faisant foi ou date de réception du mail). Les demandes faites par une autre personne que le coureur ne seront pas valables.

### **11 – Changement d'épreuve : Non prévu.**

### **12 – Gestion des abandons**

En cas d'abandon, le coureur devra prévenir l'organisateur et remettra obligatoirement son dossard avec sa puce de chronométrage à un des bénévoles de l'organisation.

### **13 – Assurance**

- Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve (un contrat d'assurance avec la MAIF). Cette assurance responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

- Individuelle accident :

Les participants qui ne sont pas titulaires d'une licence FFA, doivent disposer d'une assurance individuelle accident

couvrant les risques encourus durant la manifestation.

#### 14 – Sécurité

L'organisateur met en place les moyens de sécurité conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Des postes de secours sont implantés en plusieurs points du parcours. Un PC Sécurité-course coordonnant les différents moyens de secours est situé sur le site de départ/arrivée de la course.

#### 15 – Charte du TMR

L'organisation accorde une importance particulière et met en avant les valeurs de respect de l'environnement, de solidarité entre coureurs et d'esprit convivial et festif. Les participants s'engagent à respecter les différents points de cette charte.

##### \*Environnement :

Les participants s'engagent à ne rien jeter sur le parcours (notamment emballages de barres et produits énergétiques) et à respecter le milieu naturel de manière générale. Tout coureur ayant jeté des déchets sur le parcours sera sanctionné (pénalité de temps ou déclassement)

L'organisateur s'engage à retirer le marquage des parcours (rubalise et peinture temporaire) à l'issue de la course. En aucun cas la flore et plus particulièrement les arbres ne seront marqués.

##### \*Balisage :

Les participants s'engagent à laisser en place les éléments de balisage qui permettent l'orientation des coureurs.

##### \*Solidarité entre les coureurs :

Les participants s'engagent à apporter une aide aux autres coureurs rencontrant des difficultés.

##### \*Respect des bénévoles :

Les coureurs – et leurs accompagnants – s'engagent à respecter les bénévoles qui concourent à l'organisation du Trail de la Montagne de Reims.

#### 16 – Lutte contre le dopage

L'organisateur attire l'attention des participants sur le respect des règles d'intégrité sportive et d'éthique sportive, tout particulièrement relatives à la lutte contre le dopage.

#### 17 – Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs du TMR ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux trails sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

#### 18 – Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

#### 19 – Hébergement

L'organisateur propose des solutions d'hébergement chez des habitants du village pour les coureurs et leurs accompagnateurs venant d'autres régions. Les demandes sont à formuler par mail : [betheny@trail-aventures.fr](mailto:betheny@trail-aventures.fr)

#### 20 – Modification du règlement

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve [www.trail-aventures.fr](http://www.trail-aventures.fr)

**D'autres informations utiles aux participants figurent sur le site internet**

**[www.trail-aventures.fr](http://www.trail-aventures.fr) et sur Facebook <https://www.facebook.com/TrailAventures/>**

## Les Catégories d'âge 2026

(valable jusqu'au 31 août 2026, ces catégories changeront le 1er septembre 2026)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008
U18 / Cadets	CA	2009 et 2010
U16 / Minimes	MI	2011 et 2012
U14 / Benjamins	BE	2013 et 2014
U12 / Poussins	PO	2015 et 2016
Éveil Athlétique	EA	2017 à 2019
Baby Athlé	BB	2020 et après

### Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1991 - 1987
	M1	1986 - 1982
	M2	1981 - 1977
	M3	1976 - 1972
	M4	1971 - 1967
	M5	1966 - 1962
	M6	1961 - 1957
	M7	1956 - 1952
	M8	1951 - 1947
	M9	1946 - 1942
	M10	1941 et avant

Pour les  
signature du représentant légal sur le bulletin d'inscription « sauf licencié FFA inscrit par son club »

mineurs

\* 1! : Depuis le 01/01/2019 les licences FFTRI, FFCO et FFPM ne sont plus acceptées sur les manifestations running.